

N° 40/2018 – 20 juillet 2018

- Santé et sécurité au travail :** Vous trouverez ci-dessous diverses informations relatives à la santé et à la sécurité au travail.
- Informations diverses
En cette période d'été, plus propice aux accidents, il est important de sensibiliser les intérimaires, quel que soit le secteur d'activité, aux risques d'accident liés aux changements de poste ou d'affectation, en cours de mission. En effet, dans ces situations, il est nécessaire de vérifier leur compétence ainsi que leur aptitude médicale à occuper le nouveau poste.
- Questionnaire sur les outils sécurité
Nous vous rappelons que les outils sécurité (*livret sécurité généraliste – livret sécurité bâtiment – multimédia mission sécurité bâtiment – Halte aux risques logistique, bâtiment et travaux publics*) élaborés par la Commission Paritaire Nationale Santé et Sécurité au Travail (CPNSST) peuvent être obtenus gratuitement au moyen de ce [bon de commande](#) (disponible sur le site du FPETT).
Ils ont pour objectif de sensibiliser les intérimaires aux risques professionnels auxquels ils peuvent être exposés durant leur mission, en vue de prévenir les accidents du travail.
Afin de permettre à la CPNSST d'avoir un retour sur l'utilisation des outils sécurité mis à la disposition des agences d'emploi, **merci de bien vouloir renseigner le questionnaire ci-dessous et le retourner à helbarkaoui@prismemploi.eu, au plus tard le 14 septembre 2018.**
Les réponses apportées permettront à la CPNSST de mieux cibler vos attentes et de réaliser de nouveaux outils sécurité davantage adaptés à vos besoins et aux secteurs d'activité sur lesquels vos intérimaires sont les plus exposés.
- Canicule
Compte tenu de la vague de fortes chaleurs présente depuis plusieurs semaines, nous attirons votre attention sur la nécessité de sensibiliser les salariés intérimaires et de vous assurer auprès de l'EU des mesures prises pour limiter les effets de la chaleur, notamment en cas d'exécution de travaux sur chantiers ou en espaces confinés (mise à disposition de points d'eau, pauses ...).
Le [plan canicule 2018](#) donne un certain nombre de recommandations utiles aux employeurs (cf. fiche 5 relative aux travailleurs).
Une [affiche](#), élaborée par le ministère de la Santé, l'INRS et l'OPPBTP, est également disponible pour informer vos salariés.
Un numéro « Canicule info service » (0 800 06 66 66), accessible du lundi au vendredi du 1^{er} juin au 15 septembre, permet également d'obtenir des conseils pratiques.
Un site internet est aussi disponible : www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes.

Droit de retrait

Nous attirons votre attention sur la nécessité d'accorder aux intérimaires auxquels vous allez faire appel, notamment durant cet été, une vigilance particulière en matière de prévention. Ils peuvent être, en effet, moins sensibilisés aux risques et plus exposés, de ce fait, à des situations de travail dangereuses pour leur sécurité. Nous vous recommandons, en conséquence, de les informer de leur droit de se retirer d'une situation de travail qui peut présenter un risque grave pour leur vie ou leur santé.

L'utilisation du droit d'alerte et de retrait a notamment été rappelé dans l'accord de branche relatif à la santé et à la sécurité au travail dans le travail temporaire du 3 mars 2017 (art. 14.2) ainsi que dans le livret sécurité réalisé par la CPNSST.

Cet accord est disponible sur le site de Prism'emploi (*Espace Adhérents – rubriques « Juridique » puis « Accords collectifs » onglet « Salariés intérimaires »*).

OPPBTP

Le portail internet de [l'OPPBTP](#) (organisme professionnel de prévention du BTP) comporte également des informations utiles en matière de santé et de sécurité sur la page d'accueil réservée au grand public (*fiches prévention par métiers ; documentations diverses – réglementations sur l'AIPR ; chutes de hauteur ; livret d'accueil sécurité personnalisable ; modules de formation en e-learning - D-clic prévention » ...*).

Toute entreprise qui le souhaite peut disposer d'un espace privé, avec un maximum de 10 accès pour ses collaborateurs.

Divers documents relatifs au travail temporaire sont accessibles avec le mot-clé « intérim » (jurisprudences ; chartes sécurité conclues avec les fédérations du BTP ; carte BTP ...).

L'OPPBTP a également mis en place un [programme de formation à destination des permanents](#) des agences d'emploi. La formation, qui se déroule sur une durée de 2 jours, a pour objectif de favoriser la connaissance des métiers du BTP et leurs risques.

Cette formation peut notamment permettre aux agences de répondre à l'engagement pris par les partenaires sociaux de la branche dans l'accord du 3 mars 2017 précité. Il a été en effet rappelé l'importance pour les salariés permanents de connaître les métiers des EU ainsi que d'effectuer des visites de postes pour déléguer les intérimaires en toute sécurité (cf. art. 14).

QUESTIONNAIRE SUR L'UTILISATION DES OUTILS SECURITE

La Commission paritaire santé et sécurité au travail du travail temporaire (CPNSST) a mis en place, à destination des agences d'emploi, des outils sécurité⁽¹⁾ afin d'apporter aux intérimaires, avant leur mise à disposition, une sensibilisation générale à la sécurité. Il s'agit des outils suivants :

- **Intérimaires, vos missions en toute sécurité** (*livret sécurité généraliste*)
- **Mission sécurité** (« Halte aux risques bâtiment/travaux publics/logistique »)
- **Livret sécurité bâtiment**
- **Mission sécurité bâtiment** (*multimédia interactif – version monoposte et e-learning*)

Afin de permettre à la CPNSST d'avoir un retour sur l'utilisation des outils, merci de prendre le temps de répondre à ce questionnaire. Vos réponses nous permettront de prendre en compte vos attentes afin de mettre à votre disposition des outils adaptés à vos besoins :

Connaissez-vous les outils sécurité de la CPNSST ?

OUI

NON

Les utilisez-vous ?

OUI

NON

Avez-vous mis en place vos propres outils sécurité ?

OUI

NON

Si OUI, lesquels :

¹ Ces outils sont disponibles gratuitement auprès du FPETT. Vous pouvez également les consulter sur le site internet de Prism'emploi – partie grand public – rubriques « Documentation » - « Publications » - « Outils sécurité ».

Les outils sécurité de la CPNSST sont-ils commandés par ?

le siège

les agences

Autre :

Disposez-vous d'un local pour stocker les outils sécurité ?

OUI

NON

Les outils sécurité de la CPNSST répondent-ils à vos attentes ?

OUI

NON

Si NON, pourquoi :

Etes-vous intéressés par la mise en place d'autres outils sécurité ?

OUI

NON

Si OUI, lesquels :

.....

Faites-vous signer à l'intérimaire un accusé réception de remise des outils sécurité ?

OUI

NON

Combien d'intérimaires ont été sensibilisés à la sécurité sur une durée d'un an ?

Moins de 100

De 100 à 500

Plus de 500